

Jeu concours Réseaux sociaux Boulangerie FEBRE - La Tour de Rev

ART. 1 - Société Organisatrice

La Tour de Rev société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros, dont le siège est situé 3 AV DE LA POTERIE 69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY - organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, à l'occasion de son opération commerciale « JEU DE NOËL ! » du 1er décembre 2022 au 23 décembre 2022 à 22h00. Sans obligation d'achat. (ci-après dénommé les « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ces Concours seront accessibles uniquement sur :

- la page Facebook Boulangerie Febre La Tour de Salvagny, à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/FebreTourdeSalvagny>

- La page Instagram @boulangeriefebre.official, à l'adresse suivante :

<https://www.instagram.com/boulangeriefebre.official/?hl=fr>

Ces concours ne sont ni organisés, ni parrainés par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook et Instagram ne sont pas associées à ces jeux. La société organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ART. 2 - Conditions de Participation

Ces Concours sont gratuits et ouverts uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et d'un compte Facebook et/ou Instagram (ci-après le(s) "Participants").

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les Concours sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Toute participation aux Concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique et/ou identifiant Facebook et/ou identifiant Instagram - pendant toute la période indiquée de chaque Concours.

ART. 3 – Modalités de Participation

Ces Concours se déroulent exclusivement sur la page Facebook Boulangerie Febre La Tour de Salvagny, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/FebreTourdeSalvagny> et la page Instagram @boulangeriefebre.officiel, à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/boulangeriefebre.officiel/?hl=fr> du 18 novembre 2022 au 25 décembre 2022.

Pour participer à un Concours sur la page Facebook, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Se rendre sur la page fan Facebook Hello Tribu, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/FebreTourdeSalvagny>, puis sur la publication dédiée au Concours,
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du Concours figurant dans la Timeline de la page fan Hello Tribu,
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Pour participer à un Concours sur la page Instagram, le participant doit :

- Disposer d'un compte Instagram valide,
- Se rendre sur la page Instagram Hello Tribu, accessible à l'adresse <https://www.instagram.com/boulangeriefebre.officiel/?hl=fr>, puis sur la publication dédiée au Concours,
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du Concours figurant dans la Timeline de la page fan Hello Tribu,
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

ART. 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort, parmi les participations déclarées comme valides. Le tirage au sort sera effectué, dans les 7 jours suivants la fin du Concours.

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur, Tour de Rev société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros, dont le siège est situé 3 AV DE LA POTERIE 69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

ARTICLE 5:

Les lots mis en jeu sont :

- Lot 1 : 4 entrées pour 1 journée à Touroparc (Touroparc.Zoo, 400 rue du Parc 71570 Romanèche-Thorins)
- LOT 2 : 1 bûche 6 personnes
- LOT 3 : 1 boîte de pralinettes
- LOT 4 : 1 pavé Saint Luc

ARTICLE 6:

Les lots seront remis directement aux gagnants après vérification d'une pièce justificative d'identité Française valide. Le gagnant sera préalablement prévenu par téléphone grâce aux coordonnées figurant sur le bulletin de participation.

ARTICLE 7 :

Les lots mis en jeu ne seront pas transmissibles et ne pourra en aucun cas être échangé contre une quelconque contrepartie financière, ni donner lieu à une remise contre-valeur en espèces ou en bons d'achat.

Le gagnant devra être la personne dont le nom et le prénom figure sur le bulletin de participation.

En cas de non-respect de ces clauses le lot ne pourra être remis, et aucun lot de substitution ne sera proposé.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de sa volonté, LA TOUR DE REV se réserve la possibilité de le remplacer par un lot de même valeur.

ARTICLE 8 :

Le gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Toutes indications d'identités ou d'adresses fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation au jeu.

ARTICLE 9 :

LA TOUR DE REV se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu à tout moment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, et à prendre toutes les décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'opération et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018, le participant accepte de fournir ses données personnelles qui pourront être traitées de façon commerciale. Elles auront pour destination LA TOUR DE REV. Le présent jeu est soumis aux dispositions de la loi° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant et peut à tout moment les consulter, rectifier ou effectuer une radiation pure et simple de son inscription.

Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans. LA TOUR DE REV fait ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles pour empêcher qu'elles soient endommagées ou déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès et en fassent une utilisation abusive.

ARTICLE 11 :

LA TOUR DE REV se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

ART. 12 - Vie Privée

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de chaque opération pour participer au Concours et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignements.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir :

- identifiant Facebook pour un Concours se déroulant sur la page Facebook
- identifiant Instagram pour un Concours se déroulant sur la page Instagram

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du Concours :

Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à l'attribution des chèques cadeaux afin d'en justifier la remise.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du Concours en cours.

Elles seront uniquement destinées à la société Organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

La société veille au respect des réglementations. Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données. Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante. Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité. Plus d'informations sur notre Politique de confidentialité sur : <https://www.febre.fr/politique-de-confidentialite/>

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à **l'effacement** (article 17 RGPD) et d'un droit à la **limitation du traitement** (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez **retirer votre consentement** à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'Organisateur ou en adressant une demande via le formulaire de contact disponible sur le site web <https://www.febre.fr/>

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ART. 10 – Responsabilités et réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du Participant.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur

entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription aux Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre un Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement des Concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et aux Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne

saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ART. 11 - Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 - Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 15 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 - Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de LA TOUR DE REV société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros, dont le siège est situé 3 AV DE LA POTERIE 69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY ou en téléchargement gratuit sur <https://www.febre.fr>